

TELETRAVAIL

ALLONS-Y... MAIS PAS A N'IMPORTE QUEL PRIX !!

Ce vendredi 6 avril 2018 a eu lieu la deuxième négociation sur le télétravail.

La pratique du télétravail permet une hausse de la productivité de 5 % à 30 %, une baisse de l'absentéisme de l'ordre de 20 % et une économie immobilière sur les locaux pouvant aller jusqu'à 30 % ! (*)
La direction se montre donc très pressée de faire démarrer le dispositif !

Elle est consciente de l'intérêt que les salariés portent au dispositif et sait qu'ils seront volontaires « parfois à n'importe quel prix ! »

* Etude Malakoff Médéric de janvier 2018

Pour commencer, la Direction annonce la couleur : toute idée d'indemnisation forfaitaire du télétravail est exclue des projets, alors que l'ancien accord prévoyait un forfait d'indemnisation de 30 euros mensuel. C'est donc une lecture stricte des ordonnances Macron que souhaite appliquer la Direction.

En tant qu'Organisation Syndicale responsable, la CGT ne cautionne pas que le télétravail engendre un surcoût pour le salarié (frais liés au travail à son domicile, électricité, repas, coût de l'assurance demandée par l'employeur dont la nécessité est loin d'être avérée...), alors que l'employeur génèrera de nouvelles économies !

L'argument de la Direction est sans appel : l'employeur « offre » au salarié volontaire (condition d'ancienneté de 6 mois dans l'entreprise) la possibilité de travailler à son domicile mais charge à lui d'y recourir ou pas en connaissance de cause et **sans aucune contrepartie financière !**

La Direction affirme que **le télétravail est devenu un droit** depuis les ordonnances Macron, **mais apparemment pas pour tout le monde**, car les temps partiels en dessous de 80 % seraient exclus du dispositif de télétravail !

La CGT est opposée à cette restriction, qu'elle juge discriminatoire.

La CGT, volontaire pour vous accompagner dans cette grande aventure, souhaite voir aborder les points suivants : ouverture aux temps partiels en dessous de 80%, télétravail occasionnel, ...

Point positif, rappelé plusieurs fois lors de la réunion :

Le nombre de télétravailleurs ne sera pas limité, et, exceptions faites de certains métiers (itinérants, commerciaux en home service) ou périodes d'astreintes, tous les métiers sont éligibles au télétravail y compris métiers CRC et CICAS.

Tous les salariés volontaires d'une même équipe pourraient tous télétravailler le même jour de la semaine.

Pour lever un maximum de résistance et de frein des managers, il y aura **une phase de formation en présentiel**, avec d'autres managers pour échanger sur **ces nouvelles pratiques**. Pour les salariés, **des sessions de sensibilisation** avant de candidater seront proposées.

La Direction indique qu'**elle ne souhaite pas** tout détailler dans un accord et qu'il faut **faire confiance à l'intelligence des responsables hiérarchiques !**

Parce que tout cela relève de l'humain, nous craignons d'inévitables dérives comme cela a été (et est encore parfois) le cas pour l'application des nouveaux statuts. **Mais nous ne pouvons pas accepter que les managers soient laissés pour seuls responsables décisionnaires d'un dispositif qui modifie toute l'organisation du travail de l'entreprise.**

La CGT mobilisera toutes les instances afin d'éviter au maximum les risques de dérives liés à cette nouvelle organisation du travail.

Prochaine réunion de négociation le 17 avril !